

MAIRIE DE VILLAMPUY

ARRETE N°AR 2022008

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RD 955 (rue de la Folie)
CIRCULATION ALTERNÉE PAR FEUX TRICOLORES RD955
CIRCULATION & STATIONNEMENT INTERDIT VÉHICULES LÉGERS ET POIDS LOURDS**

Le Maire de la Commune de Villampuy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 – L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande ou la déclaration reçue en Mairie le 5 Avril 2022, formulée par l'Entreprise **SOMELEC Chartres, TSA 70011 – chez Sogelink - 69134 DARDILLY Cédex** par laquelle elle sollicite la réglementation de circulation sur la route départementale RD 955, rue de la Folie, pendant les travaux d'enfouissement des réseaux, prévus le 28/03/2022 (durée 120 jours). Les rues du Château d'eau et du Bois Robin seront barrées.

Itinéraire de déviation :

Rue du Château d'eau barrée – Déviation rue du Bois Robin RD123 & RD123.7

Rue du Bois Robin barrée – Déviation rue du Château d'eau RD123 & RD123.7

Alternat par feux tricolores sur la RD955

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée dans les deux sens de la circulation, sur la Route Départementale RD 955, rue de la Folie. La circulation sera alternée par feux tricolores sur la D955 et le stationnement interdit aux véhicules légers et aux poids lourds pendant les travaux d'enfouissement des réseaux, prévus le 28/03/2022 (durée 120 jours). Les rues du Château d'eau et du Bois Robin seront barrées.

Itinéraire de déviation :

Rue du Château d'eau barrée – Déviation rue du Bois Robin RD123 & RD123.7

Rue du Bois Robin barrée – Déviation rue du Château d'eau RD123 & RD123.7

Alternat par feux tricolores sur la RD955

La chaussée sera réduite sur section courante pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions d'exploitation de la circulation seront mises en place le matin à 7 h 30 et levées le soir à 18 heures, la circulation étant rétablie normalement, la nuit, les dimanches et jours fériés.

MAIRIE DE VILLAMPUY

La signalisation de chantier et d'alternat découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Elle sera mise en place ainsi :

La signalisation de chantier par : Entreprise **SOMELEC Chartres – 69134 DARDILLY**

La signalisation d'alternat par : Entreprise **SOMELEC Chartres – 69134 DARDILLY**

- A sa charge et sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché:

- M. le Directeur des Services Routiers, Subdivision Départementale du Dunois
- M. le Directeur de l'Entreprise **SOMELEC Chartres – 69134 DARDILLY**
- M. le Commandant de Gendarmerie - 28200 CHATEAUDUN
- M. le Président du S.I.T.E
- M. le Maire de VILLEMAURY

Fait à Villampuy , le 5 Avril 2022

Le Maire,
V. LHOPITEAU

